PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-1-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405-2018 (USAGES AUTORISÉS – ZONE 127)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès peut, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de modification des usages autorisés dans la grille de spécifications de la zone 127 du *Règlement de zonage* 405-2018 a dûment été déposée dans le but de réaliser un développement domiciliaire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Richard St-Pierre, annonçant l'adoption de ce règlement, par la résolution 2020-12-272, et que ledit projet de règlement y a été dûment déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a aussi été adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-273;

ATTENDU QUE le maire indique que le présent règlement a pour objet d'ajouter des usages, soit plus particulièrement des groupes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 3 à 5 logements », dans la zone 127, et de prévoir les normes d'implantation relativement aux bâtiments principaux relatifs à ces types d'usages;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Le *Règlement de zonage* no 405-2018 est modifié par l'ajout, à la grille des spécifications relative à la zone 127 que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement, des groupes d'usages R2 et R3, incluant les normes de spécifications et d'implantation relatives aux bâtiments principaux pour ces usages, le tout tel qu'il apparaît à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) ROBERT LANDRY
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt et adoption du premier projet de règlement :	7 décembre 2020
Résolution :	2020-12-273
Avis de la consultation écrite affiché le :	9 décembre 2020
Publication dans l'Écho de Maskinongé :	16 décembre 2020
Période pour la consultation écrite :	Du 9 décembre 2020 au 4 janvier 2021
Adoption du second projet de règlement :	11 janvier 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :	14 janvier 2021
Adoption du règlement :	***** ***** 2021
Approbation de la MRC de Maskinongé :	****** ***** 2021
Publication de l'avis de promulgation :	***** ***** 2021
Modifié :	***** **** 2021
Abrogé :	*****

Annexe A – Grille de spécifications – Zone 127

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES D'USAGES							
R - Résidentiel							
R1 Unifamiliale	•						
R2 Bifamiliale			•				
R3 Multifamiliale de 3 à 5 logements				•			
R4 Multifamiliale de 6 à 12 logements							
R5 Maison mobile							
C - Commerce et service							
CS1 Local							
CS2 Régional							
CS3 Récréotouristique extensif		•					
CS4 Récréotouristique intensif							
CS5 Agrotouristique							
I - Industriel							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Industrie forestière et agricole							
P - Public et communautaire							
P1 Equipement public et communautaire							
P2 Utilité publique							
A - Agricole							
A1 Culture							
A2 Elevage							
F - Forestier							
F1 Foresterie							
EX - Extraction							
EX1 Carrières, sablières, gravières							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,6 / 12,2		7,6 / 12,2	7,6 / 12,2			
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6	2 / 6			
Arrière (min.)	25 %		25 %	25 %			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (min. / max.)	4,5 / -		4,5 / -	4,5 / -			
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m^2)	67		67	67			
Superficie de plancher							
Superficie minimale (m^2)							
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7,5		7,5	7,5			
Profondeur du bâtiment (min.)	6		6	6			
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION							
Gîte du passant (B&B) (3 ou 5 chambres)							
Logement additionnel	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone 127

USAGE PRÉDOMINANT: R

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

DISPOSITIONS particulières applicables à la zone	
Zone agricole	
Prioritaire	•
En réserve	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	

Date: 7 décembre 2020

NOTES (SUITE)

Annexe A-Règlement 405-1-2020-Modif. usages zone 127